

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/034

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2023/2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les demandes d'aides financières formulées par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation de voyages scolaires pour son club de Rubik's Cube à Vendôme, pour le séjour à Pléneuf Val André (Bretagne) organisé par l'U.N.S.S. et pour la sortie au château de Guédelon ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour la participation de leur enfant à ces projets pédagogiques ;

CONSIDÉRANT le Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

Ordre	Collège Jules Ferry	Montant de la subvention
1	Championnats de Rubik's Cube	480 €
2	Séjour de l'UNSS en Bretagne	800 €
3	Sortie au Château de Guédelon	560 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2024.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**